



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 5 DECEMBRE 2023 N°5/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Nombre de conseillers municipaux présents : 14  
Nombre de votants : 17

**Etaient présents :** Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Sandrine LE CORVIC, Olivier LE LANN, Florence JESTIN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Marie-Laure ROUGET.

**Absents excusés :**

Yves KERMARREC qui a donné procuration à Emmanuel MORVAN.  
Laëtitia GUEVEL qui a donné procuration à Serge PELLEAU.  
Sandrine ROZEC qui a donné procuration à Jeannine MILIN.  
Marie-Christine CORLOSQUET (arrivée à 20 h 11).

Le conseil municipal a désigné, Olivier LE LANN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 10.

**N° 060-2023° - Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion.**

Le P.V. de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 **est adopté à l'unanimité.**

**N° 061-2023 - Objet : Délibération prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption des budgets 2024.**

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 30 avril 2024.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2023 en €	Anticipation sur crédits 2024 en €
2031	Frais d'études	49 000.00	12 250.00

2051	Concessions et droits similaires	0	0
	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>49 000.00</b>	<b>12 250.00</b>
2041582	<i>Autres groupements – Bâtiments et Installations</i>	27 350.00	6 837.50
	<b>204</b>	<b>27 350.00</b>	6 837.50
2116	Cimetière	0	0
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	25 000.00	6 250.00
21312	Bâtiments scolaires	10 000.00	2 500.00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	25 000.00	6 250.00
21318	Autres bâtiments publics	30 100.00	7 525.00
2132	Immeubles de rapport	0	0
2152	Installations de voirie	11 000.00	2 750.00
21538	Autres réseaux	1 000.00	250.00
215738	Autres matériels et outillage de voirie	1 000.00	250.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0
2158	Autres installations, matériel et outillage	0	0
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	20 600,92	5 150.23
217578	Autre matériel technique	2 000.00	500.00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00	1 250.00
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	7 800.00	1 950.00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 210.00	802.50
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>141 710.92</b>	<b>35 427.73</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	110 000.00	27 500.00
2313	Constructions	308 682.60	77 170.65
2315	Installations, matériel et outillage techniques	230 000.00	57 500.00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	8 751.00	2 187.75
	<b>23 Immobilisations</b>	<b>657 433.60</b>	<b>164 358.40</b>

**Avis du Conseil : adoptée à l'unanimité.**

**N° 062 -2023 - Objet : Budget commune - Décision Modificative n°3**

*Il convient de rajouter au 1641 un montant pour permettre de payer la dernière échéance en capital.*

*Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.*

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	8 900,00
	<b>Total</b>	<b>8 900,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / 10020	Autres bâtiments publics	8 900,00
	<b>Total</b>	<b>8 900,00</b>

**Avis du conseil municipal : adoptée à l'unanimité.**

**N° 063-2023- Objet : Création de postes non permanents pour :**  
**- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**  
**- un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-06-08 du 18 décembre 2019 adoptée le 18 décembre 2019.

Considérant la nécessité de créer :

-- 8 emplois non permanents compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel et/ou compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service animation et médico-social,

- 4 emplois non permanents compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel et/ou compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service administratif,
- 1 emploi non permanent compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel et/ou compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service culturel,
- 4 emplois non permanents compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel et/ou compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 332-13 du code général de la fonction publique.

Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

OU

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

– à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), médico-sociale (ATSEM) , culturel (en bibliothèque), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 605.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-06-08 du 18 décembre 2019 est applicable.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**Avis du conseil municipal : adoptée à l'unanimité.**

**N° 064-2023° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents (délibération de principe).**

**Mme le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal (*ou autre assemblée*) d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

**☞ Mme Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

**☞ Il est proposé au conseil municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Avis du conseil municipal : adoptée à l'unanimité.**

**N° 065-2023° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (délibération de principe).**

**☞ Mme le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

**☞ Mme le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L332-23-1, L. 332-23-2,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée** de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **compte tenu de l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1, L. 332-23-2
- d'adopter la proposition du Maire,
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Avis du conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

<b>N° 066-2023 – Objet : Conventions d'échanges de données géographiques et de services associés</b>
--

### **Exposé des motifs**

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.

- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 Communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS ou les services de secours notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des EPCI et des Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le pôle métropolitain et les EPCI d'une part.
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les EPCI et leurs Communes d'autre part.

Cette dernière convention, annexée à la présente délibération, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, les informations que s'engage à remonter la commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elle serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelables par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la commune de LE DRENNEC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer avec la Communauté des Communes du Pays des Abers la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

**Avis du conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

<b>N° 067-2023 – <u>Objet</u> : Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – convention pour autoriser l'EPCI à intervenir sur les Points d'Eau Incendie (PEI) normalisés.</b>
---

La **d**éfense **e**xtéri**e**ure contre l'incendie (DECI) relève sur le territoire du Pays des Abers de la responsabilité des communes.

Le cadre juridique est encadré par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 modifiant les anciennes circulaires datant du 25 février 1957 et du 9 août 1967. Le service public de la DECI est placé sous l'autorité du Maire, agissant en application du pouvoir de police spéciale (en sus de son pouvoir de police générale non transférable) qui lui est conféré (CGCT art.L.2213-32).

- Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.
- Le Maire doit déterminer les principes de conception et d'organisation de la DECI et les dispositions relatives au Points d'Eau Incendie (P.E.I.) sur son territoire afin de respecter le règlement départemental de DECI établi par le SDIS (décret n°2015-235 du 27 février 2015).
- Le Maire a la possibilité d'établir un Schéma communal de DECI.

Le maintien en condition opérationnelle des poteaux ou des bouches d'incendies est encadré. La réglementation distingue 3 actions spécifiques :

- La maintenance (entretien, réparation) destinée à préserver les capacités opérationnelles des PEI (point d'eau d'incendie) ;
- Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI (débit, pression, contrôle fonctionnel, accessibilité, visibilité, intégrité des installations techniques, ...),
- Les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS pour son propre compte destiné à s'assurer de la disponibilité des PEI.

Le service des eaux du Pays des Abers gère la distribution de l'eau au travers d'un maillage de réseaux dont ceux destinés à la défense incendie.

L'obligation du service est de garantir à tout moment l'alimentation des hydrants.

Les services du pôle eau sont souvent amenés à effectuer des interventions sur ou autour de ces équipements pour :

- Le contrôle des débits et pression en assistance des communes,
- Le remplacement des anciens hydrants lors des travaux de renouvellement de réseaux,
- Les fuites sur les poteaux d'incendie,
- Les purges lors des travaux.
- Les travaux en commun avec les communes pour l'extension des réseaux et l'amélioration de la DECI.

Afin de fluidifier les interventions, et d'améliorer les interactions entre l'EPCI et les communes, il est proposé aux communes qui le souhaite d'autoriser l'EPCI, au travers d'une convention, à intervenir sur tous les PEI normalisés (poteaux et bouches d'incendies).

Sont exclus les P.E.I. non normalisés :

- Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, etc.)
- Points de puisage (puisard relié à un plan d'eau, cours d'eau, citerne à l'air libre, etc.)
- Citernes (enterrées ou aériennes)
- Réserves (bacs récupérateurs d'eau de pluie, clarificateurs, etc.)

Cette convention (en annexe) définit les champs d'actions et les modes de financements associés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention « défense extérieure contre l'incendie » avec la CCPA.

**Avis du conseil municipal : Accord à l'unanimité.**



## **N° 068-2023 – Mandat spécial déplacement d'un élu.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'à M. Michel BROCH, à Mme Jeannine MILIN, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants à l'occasion du Congrès et salon des Maires. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Pour l'année 2023, ils se sont déplacés sur Paris les 21 et 22 novembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de :

- DONNER mandat spécial à Madame le Maire pour ses déplacements aux Congrès et salon des Maires des 21 et 22 novembre 2023.
- DONNER mandat spécial à M. Michel BROCH et Mme Jeannine MILIN pour leurs déplacements aux Congrès et salon des Maires des 21 et 22 novembre 2023.
- DE PRECISER que les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge ou remboursés par la collectivité.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

## **N° 069-2023 – Objet : Aménagement de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou : demande de subvention au titre de la DETR.**

La commune de Le Drennec prévoit l'aménagement complet de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou.

Cet aménagement de voirie répond à un objectif d'amélioration de l'état existant avec la sécurisation des usagers, permettre la circulation des cyclistes et mieux prendre en compte les piétons. L'aménagement de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou conduit à revoir totalement l'espace.

L'aménagement prévu permettra ainsi de sécuriser les déplacements vers les équipements publics : école, maison de l'Enfance, ..., et vers le centre bourg.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

1	Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)	30,0000 %	87 790.50 €
2	Fonds départemental de sécurité routière	6,8344 %	20 000,00 €
3	Pacte Finistère 2030 – Volet 1	11,9602 %	35 000,00 €
4	Autofinancement	51,2052 %	149 844,50 €
	<b>COÛT ESTIMATIF</b>		<b>292 635,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération d'aménagement de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou estimé à 292 635 € HT.
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Mme le Maire a sollicité une demande de subvention au titre de la DETR pour l'opération d'aménagement rue de Kerfeunteun-Kervaziou.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

**N° 070-2023 – Objet : Demande de fonds de concours 2024 pour la création d'aménagements cyclables et stationnement vélos auprès de la CCPA.**

La CCPA a validé un plan pluriannuel d'investissement intégrant des subventions d'équipement aux communes sous forme de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélos à hauteur d'une enveloppe globale pluriannuelle de 880 000 € dont 80 000 € pour le stationnement vélo.

La commune de Le Drennec souhaite développer son offre de stationnement vélos en les installant sur plusieurs secteurs de la commune. Ces stationnements permanents et de qualité, pourraient être des abris couverts, des arceaux, ..., et permettre ainsi de stationner en toute sécurité.

C'est aussi inciter à la pratique du vélo de mettre en place ce type d'espaces et d'offrir un confort aux usagers en accord avec les besoins actuels et futurs.

Mme le Maire propose de solliciter le fonds de concours dans la perspective de l'acquisition de stationnement vélos.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de stationnements vélos (type abris couverts, arceaux, ...),
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter la demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour l'acquisition de ces stationnements vélos.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

**N° 071 -2023 – Objet : Régularisation échanges de terrains à Lestanet : Désaffectation.**

VU l'article L.3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations

d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

VU le projet porté par la Commune de régulariser l'échange de terrain qui a eu lieu le 3 avril 1962 avec GAEC de Lestanet, concernant les parcelles 295, 297 et 299 section C (respectivement origine portion des parcelles 204, 256 et VC4) ;

Considérant ce qui suit :

Les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement.

Il est rappelé au conseil municipal le projet d'échange de la portion de la voie VC4 (numérotée 299 section C) appartenant à la commune en échange des parcelles n° 295 et 297 section C appartenant au GAEC de Lestanet.

Ce projet présente un intérêt pour la collectivité en ce qu'il permet de régulariser l'échange des parcelles 295 et 297 qui a eu lieu le 3 avril 1962 et donc de régulariser l'emprise de la voie VC4 (section C n°299) – (régularisation de redressement de la voie).

Par ailleurs, la portion de la voie dont l'échange est projeté a d'ores et déjà fait l'objet d'une modification et un bâtiment agricole y a été édifié en 1990.

Cette voie dessert trois parcelles section C n° 201, 1634 et 1635. Une voie de desserte alternative a d'ores et déjà été créée afin d'assurer l'accès à ces parcelles.

Dans ces conditions, le projet d'échange envisagé présente bien un intérêt général dès lors qu'il convient de régulariser l'échange de terrains qui a eu lieu le 3 avril 1962 et de régulariser l'emprise de la voie VC4 (section C n° 299).

Dès lors que l'emprise de la portion de la voie publique en cause est empiétée de très longue date, l'opération projetée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du domaine public routier.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à la réalisation d'une enquête publique.

Le conseil municipal doit désormais décider d'engager la procédure de désaffectation, en vue du déclassement de la portion de la voie (section C n°299).

Cette procédure de désaffectation est matérialisée par l'empiètement du bâtiment agricole sur la portion de la voie. La pose supplémentaire de barrières assurant la fermeture effective de la voie au public n'apparaît donc pas nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public, la portion de la voie cadastrée section C n° 299, d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;
- de demander au Maire d'engager les opérations matérielles de désaffectation ;
- de l'autoriser à engager tous les frais et à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

**N° 072-2023 – Objet : Rapport des commissions.**

## **Commission bâtiment du 29 novembre 2023.**

---

### **1 – Remplacement de la chaudière de la maison de l'enfance :**

---

La chaudière gaz de la maison de l'enfance doit être impérativement remplacée. Aujourd'hui, cette chaudière présente une dégradation de l'enveloppe intérieure qui ne permet plus de produire de l'eau chaude sanitaire et réaliser une chauffe du bâtiment en même temps. Pour pallier à ce défaut, nous avons installé un ballon d'eau chaude provisoire afin de garantir une distribution d'eau et avoir du chauffage dans le bâtiment.

La municipalité ayant souscrit un partenariat avec l'agence Energ'ence, organisme spécialisé dans l'étude d'économie à l'énergie auprès des collectivités, cet organisme nous a réalisé une étude sur les différents systèmes de chauffage (gaz, aérothermie et bois).

Cette étude a établi que les systèmes gaz ou bois à granules ressortent comme les systèmes les plus économiques en termes d'investissement et de fonctionnement.

**Avis de la commission : Chaudière granulé avec silo enterré.**

---

### **2 – Diagnostic de l'église**

---

Suite à un constat de déformation de la toiture de l'église et de nombreuses fissurations dans les façades de l'édifice, il a été voté lors de la dernière commission bâtiment de missionner un architecte et un historien pour réaliser un diagnostic complet de l'église. Ce rapport révèle de nombreux travaux à réaliser en classant ceux-ci par degrés d'urgence.

La remise en état de l'édifice demande un financement important de la commune, ce dossier fera l'objet d'une réunion avec l'ensemble de l'équipe municipale afin de débattre du devenir de l'édifice suivi d'une réunion publique.

---

### **3 – Location des salles**

---

Aujourd'hui, nous constatons dans les locations de salles que le local des Bruyères est plus régulièrement loué. Cette location est également tributaire des activités du club de football. Il est également constaté que la salle des Châtaigniers n'est peut-être pas utilisée à sa pleine valeur. Par ce constat, ne serait-il pas utile de revoir les tarifs de location ?

	PARTICULIER				ENTREPRISE
	TARIF 2023		NOUVEAU TARIF 2024		2024
	½ journée	Journée	½ journée	Journée	Journée
Hortensias	61.00	265.00		220.00	
Bruyères	51.00	102.00		150.00	
Ty An Abériou	31.00 (obsèques)	76.50	31.00	76.50	
Châtaigniers (location)	204.00	408.00		450.00	600.00
Châtaigniers (cuisine)		83.00			
Châtaigniers (sono)		60.00		Non	
Châtaigniers (vidéo-écran)		60.00		Non	

**Avis de la commission** : Nouvelle proposition à valider en commission finances.

#### 4 – Ligne budgétaire 2024

A chaque fin d'année, nous devons présenter nos prévisions travaux pour l'année suivante. Cette année 2024, nous aurons le remplacement de la chaudière, l'amélioration des locaux de travail à l'atelier technique, la mise en place d'abris vélos près des écoles et agrandir celui de la salle sportive, la rénovation des gradins du complexe sportif du Coat, ....

**Avis de la commission** : En réflexion.

#### 5 – Projet Landuré

En début d'année 2022, la municipalité a fait l'acquisition de la maison « Landuré » via un financement de l'E.P.F (Etablissement Publics Foncier). Pour un temps donné, l'EPF possède et gère (sécurité, gardiennage, etc.) ce foncier. Éventuellement, il peut commencer à le pré-aménager (démolition les bâtiments existants, dépollution, etc.) avant de le vendre à une collectivité ou à l'opérateur mandaté par cette collectivité. Après avoir rencontré les personnes de l'EPF, nous avons établi, avec eux, un retro-planning, qui nous amène à réfléchir dès maintenant du devenir de cette propriété. En effet, si à la fin du portage effectué par l'EPF, nous n'avons pas décidé du devenir de cette acquisition, nous perdons tout le bénéfice de cet achat. Il vous a été envoyé ces derniers jours un mail par Jean-Christophe, qui vous informe qu'un COPIL (comité de pilotage) se constituera afin de débattre de toutes les solutions possibles. Ce projet englobera, également, une réflexion sur l'aménagement de la route départementale, du bâtiment regroupant les commerces et les logements, .....

#### Informations financières

***Situation budgétaire et financière au 5 décembre (11 mois d'exercice = 92% de réalisation)***

##### Fonctionnement

Dépenses : taux de réalisation de 76% (983 774 € / BP = 1286 488 €)

Recettes : taux de réalisation de 82% (1207 811 € / BP = 1469 791 €)

Un excédent brut de 224 037 € (BP = 183 303 €)

##### Investissement

Dépenses : taux de réalisation de 72% (867 018€ / BP = 1166 586 €)

Recettes : taux de réalisation de 87% (1016 997€ / BP = 1166 586 €)

Trésorerie : + 702 560€

***Situation salle sportive au 29 novembre***

Dépenses d'investissement de 2 926 341,21 € ttc dont 162 040.25 € de révisions de prix + 57 540,72 € de dépenses « hors marché ».

Reste à cette date environ 52 000 € ttc de factures à régler (dont Personnel 40 000 €)

***Subventions***

Salle sportive :

Subvention FAFA – Ligue de Football de 20 000 € reçue

Reste à percevoir 70 000 € du Département et de la Région

Route Kerfeunten-Kervaziou :

Accord Département Subvention Fonds de Sécurité Routière de 20 000 €

Dépôt d'une demande de subvention DETR avant fin 2023 nécessitant délibération

Autres :

Subvention de 5876 € octroyée par la CCPA dans le cadre d'un « Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du schéma de développement du tourisme et des loisirs » pour l'aménagement du City-Park.

Subvention CAF pour le jardin de la Maison de l'Enfance : commission CAF de début 2024.

**CCAS DU 15 novembre 2023**

Le repas des aînés a eu lieu le samedi 7 octobre 2023 à la salle des Chataigniers.

105 personnes ont répondu présentes. 19 personnes ayant atteint 70 ans dans l'année étaient les nouveaux invités.

La maison Chapelain, traiteur et la boulangerie-pâtisserie Tanguy ont concocté le repas. Très bon retour sur le repas.

Les personnes n'ayant pu assister au repas pour raison de santé se verront remettre un colis d'ici la fin de l'année 2023.

Banque alimentaire : la collecte s'est déroulée les 24 et 25 novembre 2023.

Les ateliers «Vas-y » sur la nutrition se sont bien déroulés et il est question de poursuivre en ateliers cuisine (réflexion en cours).

La Fondation Ildys propose une conférence sur la vision « quand la vision prend de l'âge – de la prévention à la compensation » par un opticien et un ergothérapeute. Elle sera programmée le lundi 11 mars 2024 à 14h30.

**N° 073--2023 – Objet : Aménagement de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou - Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1.**

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, il faut l'accord du conseil municipal pour l'inscrire à l'ordre du jour et pour pouvoir délibérer. N° 073-2023 – **Objet** : « Aménagement

**de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou - Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1. Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

La commune de Le Drennec prévoit l'aménagement complet de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou.

Cet aménagement de voirie répond à un objectif d'amélioration de l'état existant avec la sécurisation des usagers, permettre la circulation des cyclistes et mieux prendre en compte les piétons. L'aménagement de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou conduit à revoir totalement l'espace.

L'aménagement prévu permettra ainsi de sécuriser les déplacements vers les équipements publics : école, maison de l'Enfance, ..., et vers le centre bourg.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

1	Dotations d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)	30,0000 %	87 790.50 €
2	Fonds départemental de sécurité routière	6,8344 %	20 000,00 €
3	Pacte Finistère 2030 – Volet 1	11,9602 %	35 000,00 €
4	Autofinancement	51,2052 %	149 844,50 €
	<b>COÛT ESTIMATIF</b>		<b>292 635,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération d'aménagement de la rue de Kerfeunteun-Kervaziou estimé à 292 635 € HT.
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Mme le Maire a sollicité une demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 pour l'opération d'aménagement rue de Kerfeunteun-Kervaziou.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

**N° 073A-2023 – Objet : Questions et informations diverses.**

Bâtiment EPF :

M. Serge PELLEAU rappelle que la collectivité aura à se prononcer sur le projet retenu dès début 2028. Un appel à concours sera lancé avec la mise en place d'un cahier des charges qui reste encore à définir.

Pour cela un COPIL sera créé composé notamment d'élus.

Il précise que l'EPF subventionne à 60 % les travaux qui seraient nécessaires avant de proposer aux investisseurs.

M. Jean-Luc RANNOU dit :

- que la structure de jeux à la Maison de l'Enfance est en cours de finalisation.
- la bibliothèque a 20 ans et l'évènement se déroulera aux Châtaigniers. Un concours est proposé afin de suggérer des noms pour la bibliothèque. De nombreux retours, exemple : la Châtaigne, la Clé du Monde, les feuilles de châtaigniers, ...

- le week-end du téléthon aura lieu à l'Espace des Châtaigniers avec de nombreuses manifestations sportives, .... avec notamment la soirée dansante du vendredi 8/12 et la vente de crêpes le dimanche matin.

Mme le Maire annonce :

- le prochain conseil municipal le mardi 6 février 2024.

- le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Trois agents recenseurs ont été recrutés. Il s'agit de Mme Patricia TEL, Mme Patricia DELAUNAY et Mme Lauriane CELESTIN.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

**Signature du Maire et du secrétaire de séance**

<b>NOM Prénom</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>SIGNATURE</b>
LOAËC Monique	Maire	
Olivier LE LANN	Secrétaire de séance	